



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ÎLE-DE-FRANCE

*A l'attention de M. Le Commissaire-enquêteur
Enquête publique « projet TERZEO »
Mairie de Villenoy
4 rue de la Marne
77124 Villenoy*

Objet : Participation à l'enquête publique « projet TERZEO – Installation de stockage de déchets dangereux » - Envoi par courrier recommandé AR n° 1A 083 161 3459 4

Monsieur le commissaire enquêteur,

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)** est une association reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1986. Elle a pour objet « d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'Homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ».

Localement, l'antenne LPO Ile-de-France a bien pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier relatif à l'implantation du projet TERZEO sur l'emprise des anciennes sucreries « Beghin Say » à Villenoy et Isles-les-Villenoy (77).

Dans un premier temps, il nous semble primordial de s'assurer que toutes les dispositions quant à la Loi sur l'eau, mais également quant à l'impact vis-à-vis des sites Natura 2000 proche (étude d'incidence) ont été réalisées et prises en considération. Dans un second temps, nous avons relevé différents éléments suite à l'étude d'impact réalisée dans ce cadre que nous souhaitons vous adresser pour argumenter notre avis.

1. Insuffisance des données naturalistes

Selon nos observations, l'étude d'impact environnemental minimise l'importance du site au niveau régional, notamment en raison du manque de données relatives à certaines espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs qui ne sont pas accessibles en consultation libre en raison de leur sensibilité et de leur rareté.

Les associations naturalistes locales n'ont pas été sollicitées pour faire part de leur propre expertise et de ce fait, toutes les données issues de la base de données en ligne « Faune Ile-

LPO Ile-de-France

62 rue Bargue • 75015 PARIS

Tél. 01 53 58 58 38 • Email : ile-de-france@lpo.fr • Site internet : <http://ile-de-france.lpo.fr>





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ÎLE-DE-FRANCE

de-France » n'ont pu être prises en compte. Ce manque de données est très préjudiciable et risque de discréditer les organismes publics (AEV, DRIEE, etc.) dans leur décision favorable au projet.

Ainsi, au niveau ornithologique, l'étude indique la présence de 62 espèces protégées, dont 17 espèces vulnérables et 26 espèces rares au niveau régional voire national. Parmi ces 62 espèces, 47 espèces sont protégées et répertoriées comme nicheuses avérées ou potentielles. Ces chiffres mettent donc en évidence la grande richesse du site mais ne reflètent que partiellement cette richesse ornithologique des bassins de Villenoy...

En effet, sur la même période d'étude, de mars 2010 à mars 2015, selon les observations réalisées par les ornithologues de la LPO et du Corif (cf. liste des espèces ci-jointe), **122 espèces sont répertoriées soit le double du nombre d'espèces mis en évidence dans l'étude !** Parmi ces espèces, 85 sont protégées et 55 sont nicheuses avérées ou potentielles. **Parmi ces espèces, certaines sont très rares au niveau national et plusieurs espèces sont fortement menacées ainsi que leurs habitats.**

Parmi les espèces mentionnées dans l'étude d'impact, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) sont classés dans la **catégorie « Vulnérable » dans la Liste Rouge des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France.**

D'autre part, certaines espèces n'ont pas été prises en compte et il convient particulièrement de souligner leur statut défavorable de conservation conféré par la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France :

- « En danger » : le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) ;
- « Vulnérable » : le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et le Serin cini (*Serinus serinus*) ;
- « Quasi-menacé » : le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*).

Enfin, le site est identifié comme **un des sites les plus importants de la région Ile-de-France en termes de capacité d'accueil pour de nombreuses espèces en période de reproduction et pour une grande diversité de petits échassiers en période de migration** (bécasseaux, chevaliers, gravelots, avocettes, échasses, vanneaux, pluviers, barges). Or les étapes de repos et d'alimentation comme les bassins de Villenoy sont essentielles pour que les espèces réussissent à accomplir leur migration.

Par ailleurs, l'absence de diagnostic relatif aux espèces de poissons présents sur le site pose question quant à la validité de l'étude et aux moyens d'évaluation de l'incidence qui seront mises en place.



2. Séquence ERC et insuffisance des mesures de compensation proposées

Tout d'abord les travaux, puis à terme le fonctionnement de ces installations créées, doivent évidemment répondre à la séquence ERC = tout d'abord éviter et réduire l'impact, et enfin, compenser en dernier recours (www.developpement-durable.gouv.fr/Eviter-reduire-et-compenser-les,28438.html)

En termes d'évitement des nuisances, il est indiqué que les bassins « process » du site ne sont pas couverts. Toxiques, ils présentent un réel danger pour les oiseaux aquatiques venant à s'y poser.

Ensuite, nous avons bien constaté l'effort de mise en place de mesures compensatoires, cependant les zones de compensation proposées ont une superficie inférieure aux zones qui seront dégradées ce qui remet en cause l'efficacité et la pertinence de cette mesure.

En outre, la transition proposée entre état initial et état final du site (sur une durée de 20 ans) ne permet pas un maintien des habitats actuels et provoquera donc la disparition des espèces nicheuses associées, et ne garantit aucunement le retour de l'ensemble des espèces concernées sur les sites "compensés".

Le domaine vital des espèces s'en trouvera modifié, morcelé, réduit... Cette perspective risque ainsi de limiter le brassage génétique des populations d'espèces sensibles présentes à proximité. Ce qui provoquerait un impact indirect sur le site Natura 2000 des Boucles de la Marne (Zone de protection Spéciale FR1112003), contrairement à l'avis formulé par la DRIEE : « l'avis de l'autorité environnementale mentionne le non impact du projet sur la Zone de Protection Spéciale ».

Par exemple, au sujet de l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), déjà classé comme « Vulnérable » sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France, aucune étude ne prouve que « les populations d'oedicnèmes criards semblent en progression sur le site des boucles de la Marne » comme l'affirme le rapport environnemental.

Au contraire, les inventaires réguliers effectués par les associations naturalistes franciliennes mettent en évidence la vulnérabilité de cette espèce et la disparition régulière de sites de présence sur ce secteur (Jablins, Trilbardou, Précy, Congis).

Même si la LPO constate que le projet de compensation apporté n'est pas négligeable et répond à certains enjeux, il n'y répond que partiellement ou incorrectement car les espèces visées par la compensation ne correspondent que fort peu à celles dont les habitats de nidification seront détruits.

En effet les destructions concernent, par ordre de rareté, le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*),



l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) alors que les propositions de compensation concernent des milieux favorables à la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), au Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ou à la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

Pour le grèbe à cou noir, espèce rare au niveau régional et national, le constat de sa destruction est fait mais rien n'est proposé sur le nouveau site, dont la surface est insuffisante pour cette espèce qui apprécie les plans d'eau de grande taille.

Concernant le bois qui est conservé et remanié, il sert de refuge à des espèces se nourrissant aussi en milieux ouverts (Milan noir, Tourterelle des bois, Coucou gris). Si ces milieux ouverts perdent leur intérêt, ces espèces abandonneront le boisement.

3. Prise en compte des risques, précautions et enjeux sanitaires

Concernant les enjeux de santé publique, la LPO considère qu'il est nécessaire de faire procéder par le responsable, la société TERZEO, au démantèlement et à la dépollution du sarcophage renfermant des matières hautement toxiques qui, dans le cas contraire, iront un jour rejoindre les eaux de la nappe phréatique malgré les précautions prises à court terme et dans l'urgence des travaux de l'A140.

De même, la LPO souhaite avoir des garanties qu'une crue centennale supérieure aux « Plus hautes eaux connues » n'emporterait pas les déchets toxiques dont il est prévu le stockage sur la partie nord du site. Le risque semble tout à fait plausible vu les derniers événements et la crue majeure subie en 1910.

4. Sites à proximité et autres enjeux

En ce qui concerne l'accès au site, certaines personnes dont M. le Maire de Villenoy s'opposent à la création d'un rond-point d'accès au site au niveau du Calvaire. Les arguments sont respectables (sécurité etc.), un autre accès est sûrement possible à proximité du bassin d'autoroute, comme proposé par certains, mais **en aucun cas cet accès ne doit se faire côté Sud, au niveau de l'actuel rond-point au coin de l'aérodrome**. En effet, un accès par cet endroit couperait en deux la zone de compensation par un axe à fort trafic de poids lourds, et anéantirait tout retour possible des espèces détruites sur les anciennes sucreries.

D'autre part, nous avons appris que lors de la révision de son PLU, la commune de Beaumont souhaite déclasser une partie de son ENS pour rendre cet espace constructible. Cet ENS est par ailleurs inscrit à notre programme « Refuge LPO » comme d'autres espaces verts du département. Bien qu'il ne comporte pas d'obligations réglementaires, il permet d'identifier



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ÎLE-DE-FRANCE

et valoriser la biodiversité localement.

Nous avons réalisé à cette occasion un inventaire détaillé des espèces protégées présentes. Il se trouve que ce site est particulièrement intéressant pour la conservation de ces espèces.

Parmi ces espèces :

- La Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) est classée comme « Vulnérable » au niveau national et comme « Quasi-menacée » au niveau local ;
- la Fauvette grisette (*Sylvia communis*) est classée quasi-menacée au niveau national ;
- Le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) est classé comme quasi-menacé au niveau régional et national ;
- La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est classée quasi-menacée au niveau régional.

Nous ne comprenons pas comment un espace classé en ENS par le département peut ensuite devenir constructible alors qu'il rentre dans le périmètre des espaces naturels sensibles. Nous demandons donc par la présente de nous expliquer quels éléments vous permettent de dire que l'ENS n'est plus un espace à protéger. Nous souhaitons également que vous refusiez de sortir cette zone du périmètre de l'ENS.

En conclusion

Le site industriel Beghin Say, abandonné, a permis le développement d'une biodiversité rare en Île-de-France. **Il serait intéressant de convertir ce territoire dans son intégralité en réservoir de biodiversité**, comme ce fut le cas par exemple, pour les bassins de sucrerie de Lieusaint (77), transformés en espace naturel.

A ce titre, la LPO Ile-de-France s'oppose à ce projet TERZEO. Il paraîtrait plus pertinent de le concevoir dans un lieu moins préjudiciable au patrimoine naturel francilien et d'envisager parallèlement une meilleure protection de cet espace.

Vous remerciant pour la prise en compte de notre courrier dans le cadre de votre enquête publique, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos meilleures salutations naturalistes.

Isabelle Moreau Bennabi
Responsable de l'antenne LPO en Ile de France


LPO Ile-de-France
82 rue Bargue 75015 PARIS
Tél. 01 53 58 58 38
Email : ile-de-france@lpo.fr
Site internet : http://ile-de-france.lpo.fr

PJ : la liste des 122 espèces d'oiseaux observées sur les sites des bassins entre 2010 et 2015

LPO Ile-de-France

62 rue Bargue • 75015 PARIS

Tél. 01 53 58 58 38 • Email : ile-de-france@lpo.fr • Site internet : <http://ile-de-france.lpo.fr>

